



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

CAMPAGNE DE SUBVENTIONS

ORIENTATIONS 2026

La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement soutient les associations de protection de l'environnement agréées et celles particulièrement actives dans les domaines répondant aux orientations du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature.

Cette note d'orientation a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre de la campagne de subventions aux associations au titre de l'année 2025.

Ainsi, toutes les associations porteuses de projets en rapport avec la protection de l'environnement dont le siège social est en Guadeloupe, déclarées (disposant du numéro RNA) et immatriculées au répertoire Sirène peuvent solliciter la DEAL pour une subvention, dès lors que la demande entre dans le cadre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Les structures associatives qui souhaitent candidater à la campagne de subvention 2026, ont l'obligation de souscrire au contrat d'engagement républicain (CER) en vertu des dispositions de la loi confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021 :

Elles s'engagent ainsi à respecter les trois conditions suivantes issues du CER :

1. Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la constitution ;
2. Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3. S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Tout dossier reçu par la DEAL fera l'objet d'un accusé réception. Au cours de l'instruction il sera indiqué les éventuelles pièces manquantes à fournir dans le respect de la date de dépôt fixée ci-dessous.

Tout dossier de demande de subventions devra être complet et transmis à la DEAL à la date du 15 janvier 2026 minuit

1- Critère d'éligibilité des associations

Seules sont éligibles, les associations de protection de l'environnement régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application.

Elles doivent :

- Avoir leur siège social en Guadeloupe, Marie-Galante, les Saintes (Terre de Haut et Terre de Bas) et la Désirade ;
- Disposer d'un numéro SIRET ;
- Avoir un compte bancaire au nom de l'association ;
- Être à jour de leur déclaration en préfecture (Numéro RNA, statuts, adresse, listes des dirigeants) ;
- Avoir au minimum un an d'existence ;
- Ne pas proposer d'action à visée communautariste ou sectaire ;
- Respecter la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République :
 - Un objet d'intérêt général
 - Une gouvernance démocratique (réunion régulière des instances, tenue d'au moins une assemblée générale dans l'année.....
 - Une transparence financière ;

2-Associations non éligibles

Les associations suivantes ne sont pas éligibles :

- Associations sportives ;
- Les syndicats professionnels ;
- Associations défendant des intérêts communs ou ses seuls membres à l'exclusion des autres ;
- Associations culturelles ;
- Associations qui ont pour objet le financement de partis politiques.

3-Attribution de subventions prioritaires

Une priorité sera accordée aux associations qui porteront en commun un projet portant sur l'une ou plusieurs des thématiques ci-dessous dans le cadre de la fédération des acteurs.

En effet, le Cabinet du Bureau des associations du ministère, précise que les crédits du programme 2017 partenariat associatif sont destinés à travers des subventions aux associations de protection de l'environnement, à structurer, coordonner et consolider des réseaux associatifs au niveau local.

4-Thématiques de l'édition 2026

Les crédits affectés au partenariat associatif sont destinés aux associations de protection de l'environnement dont le programme d'activité porte sur un ou plusieurs des thèmes suivants :

- Préservation de la biodiversité et les milieux naturels ;
- Développement des énergies renouvelables ;
- Lutte contre le changement climatique ;
- Amélioration de la gestion des déchets
- Gestion économe de l'eau ;
- Promotion de l'économie circulaire et du « consommer local »

5- Conditions d'éligibilités des projets

La campagne de subvention s'adresse uniquement aux associations de protection de l'environnement domiciliées en Guadeloupe.

Les projets impliquant des élèves devront faire l'objet d'une validation pédagogique préalable par le rectorat de la Guadeloupe au contact suivant :

- Mme Ruddyse GIRARD coordonnateur académique EDD
- Mailto : ruddyse.girard@ac-guadeloupe.fr

Dépenses éligibles :

1. Réaliser une action ou un projet d'investissement liés aux activités de l'association ;
2. Contribuer au développement d'activités ;

Dépenses non éligibles

1. Frais de restauration ;
2. Frais d'hébergement ;
3. Frais d'essence ;
4. Frais de personnels ;
5. Bénévolat ;
6. Mise à disposition gracieuse de terrain ;
7. Mise à disposition gracieuse de matériel et de salle ;
8. Dépenses associées à des factures non acquittées et /ou antérieures à la demande de subvention ;
9. Projet dont l'objet est principalement la culture ;
10. Projet dont l'objet est principalement le sport.

Plan de financement

Le porteur de projet distinguera dans son plan de financement, ses fonds propres des autres contributions publiques ou privées sollicitées ou perçues dans le cadre de son projet. Dans ce dernier cas, il est invité à transmettre à la DEAL le courrier de notification reçu par l'organisme qui finance son projet.

Modalités de sélection des projets

La sélection des projet s'effectue en quatre étapes comme suit :

1. Dépôt du dossier au plus tard le 15 janvier 2026 à minuit ;
2. Examen de la complétude du dossier ;
3. Passage en commission d'attribution des subventions
4. Sélection finale et notification aux associations.

La commission est composée de la DEAL, de la Région, du Conseil départemental, de l'office de l'eau, du PNG, du rectorat, ...Ils examinent l'ensemble des dossiers reçus.

6- Conditions d'achèvement des projets

Les projets devront être intégralement achevés au 31 octobre 2026 à compter de la date de signature de l'acte d'attribution de la subvention.

7- Modalités d'attribution des subventions

Les projets d'association éligibles à l'aide financière de DEAL, bénéficieront du versement de 80 % du montant total de la subvention attribuée à la signature de l'arrêté.

Les 20 % restant sont débloqués et versé sur présentation du rapport d'exécution complet.

En cs de non achèvement du projet dans le délai imparti, il pourra être émis par la DEAL un ordre de reversement à l'association qui remboursera les sommes perçues au du trésor public.

8-Modalités de réponse à la campagne de subvention DEAL 2026

Constitution du dossier de demande de subventions

Le dossier cerfa numérique devra comprendre :

- Une présentation du projet avec indication éventuelles des phases de l'action ;
- La localisation du projet
- Le budget détaillé de l'association
- Le budget détaillé du projet
- Le rib de l'association porteuse si projet multi-association ou RIB
- Devis
- SIRET
- Statuts de l'association et le récépissé de déclaration en préfecture
- Attestations fiscale et sociale à jour pour les associations employeuses
- Procès verbal de la dernière assemblée générale
- Procès verbal du conseil d'administration ou bureau approuvant le projet
- Dernier rapport d'activités
- Le contrat d'engagement républicain

Transmission du dossier de demande de subvention

Le dossier complet doit être déposé de manière dématérialisée sur « Démarche simplifiée ». Vous trouverez le lien sur le site internet de la DEAL Guadeloupe rubrique « demandes de subventions des associations ».

La date limite de dépôt des demandes de subvention est fixée au 15 janvier 2026 minuit.

9-Rapport d'exécution

A l'achèvement du projet 2026

Le rapport d'exécution comprenant le bilan d'activité et le bilan financier de l'opération achevée, doit être déposé de manière dématérialisée sur « Démarche simplifiée ». Vous trouverez le lien sur le site internet de la DEAL Guadeloupe rubrique « bilan des subventions ».

Avant toute demande de subvention 2026:

- Les associations qui ont bénéficié d'une subvention au titre de l'année 2025 et les années précédentes doivent envoyer à la DEAL, le rapport d'exécution final (bilan financier et de l'action) conformément à l'arrêté de la dernière subvention reçue;
- S'agissant des comptes rendus, ils doivent obligatoirement être établis avant toute nouvelle demande de subvention ;

Les demandes provenant d'associations qui ont bénéficié de subvention durant trois années consécutives ne seront pas prioritaires. Elles seront traitées sous réserve de disponibilité financière.

10- Contact

Pour toute demande d'information complémentaire, veuillez vous adresser à :
DEAL Guadeloupe / Mission développement durable et évaluation environnementale

➔ Madame Maryse JUMINER

Tel : 0590 99 99 90

Date limite de dépôt des candidatures : 15 janvier 2026 à minuit (heure de Guadeloupe)

Le Chef de la Mission Développement Durable
Evaluation Environnementale

Philippe WATTIAU

